



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

Absents excusés : Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Fanny ACHART VICTOR pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ, M. Nicolas FARRÉ pouvoir à M. Maurice IMBARD

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf 2025/07/3 - OBJET : Convention de prestation de services avec l'association « BRAIN UP ».

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention et les annexes jointes au présent projet de délibération,

Considérant qu'au titre de sa politique d'accompagnement à la parentalité et des nouvelles actions de prévention et de lutte contre la délinquance, du renforcement des liens intergénérationnels, de la prévention santé et de l'innovation sociale, la Ville entend soutenir et développer ce type de service, en destination des publics les plus fragiles,

Considérant la demande d'offre de services présentée par l'association « BRAIN UP », le 28 mars 2025,

Considérant que l'association « BRIAN UP », a montré sa capacité à développer ce type d'activités sur les différentes collectivités territoriales des Yvelines, de la Région Ile-de-France, partenaire auprès de la Conférence des Financeurs du Conseil départemental des Yvelines, de la Région Ile-de-France, quels que soient les publics,

Accusé de réception en préfecture
0780720158-2025-07-2025-07-03
Date de réception préfecture : 11/07/2025

Considérant que l'association « BRAIN UP », a déjà été financée par les institutions telles que l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Conférence des Financeurs du Conseil départemental des Yvelines, les principaux organismes de retraite, différentes collectivités locales implantées sur le territoire des Yvelines,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de contribuer à la mise en œuvre de cette action, sur le territoire de la commune, par l'attribution d'un budget spécifique en vue de bénéficier de l'offre de service de l'association « BRAIN UP » et par la mise à disposition de locaux spécifiques, à titre gracieux,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association « BRAIN UP » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de l'année 2025, un budget global à hauteur de 3 900 € pour la réalisation d'un programme de 4 ateliers, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association « BRAIN UP » annexée à la présente délibération.

Article 3 : Décide d'autoriser l'association « BRAIN UP » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique des quatre ateliers.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « BRAIN UP ».

Article 5 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2025.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11 JUIL. 2025
et par publication en ligne le : 11 JUIL. 2025

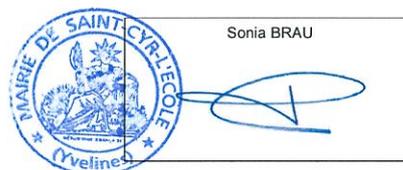
Saint-Cyr-l'École,
le : 11 JUIL. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 9 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250702-2025-07-3-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2025